

# Assurance Pneumatique

Document d'information d'un produit d'assurance

Compagnie : AXA France IARD – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des Assurances

Siren : 722 057 460.

Produit : **Dommages accidentels des pneumatiques**



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle du contrat d'assurance.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'offre d'assurance pneumatique a pour objectif de garantir le pneumatique acheté dans un centre EUROMASTER France contre certains dommages matériels causés de manière accidentelle ou par un tiers.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

#### LE PNEUMATIQUE :

- ✓ **Pneumatique garanti** : Pneumatique toute marque pour automobile homologué pour un usage routier, acheté neuf sur le site Internet [www.euromaster.fr](http://www.euromaster.fr) ou dans un centre Euromaster, monté sur un Véhicule de moins de 3,5 tonnes par un centre Euromaster

#### LES DOMMAGES ACCIDENTELS

Nous garantissons la **réparation** ou le **remplacement** du pneumatique garanti en cas de dommages matériels accidentels nuisant à son bon fonctionnement dont la cause est extérieure au pneumatique garanti, imprévisible, non provoqué par l'assuré et résultant :

- ✓ **D'une crevaison** : échappement d'air par dégonflement ou l'éclatement d'un pneumatique,
- ✓ **D'un acte de Vandalisme** : Dommage matériel causé sans autre mobile que la volonté de détériorer ou de détruire
- ✓ **D'un contact avec la bordure d'un trottoir ou un nid de poule ou avec un objet quelconque** présent sur la route provoquant une hernie et rendant le Pneumatique garanti inutilisable

Et si, suite au remplacement du pneumatique garanti, la différence d'usure constatée entre les deux pneumatiques du même train devient supérieure aux normes légales du Code de la route alors :

- ✓ Nous garantissons le **remplacement du deuxième pneumatique**

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les pneumatiques non homologués pour un usage routier et ceux dont l'usure est supérieure à 1,6mm ;
- ✗ Les pneumatiques à flanc renforcés pour roulage à plat (pneumatique RunFlat, PAX system) ;
- ✗ Les pneumatiques destinés aux véhicules de collection (pneumatique rétro), aux véhicules de compétition, aux remorques, caravanes ;
- ✗ Le vol et la tentative de vol ;



### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les préjudices ou pertes financières subis par l'Assuré pendant ou suite à un dommage survenu au pneumatique garanti
- ! L'utilisation du pneumatique en compétition automobile tels que les courses, rallyes, concours de vitesse ou d'adresse, piste ou circuit, sortie loisirs 4X4 ou tout terrain
- ! Les dommages causés par le feu et/ou les hydrocarbures.
- ! La fuite lente ne résultant pas d'un dommage accidentel,
- ! Le vice propre, les vices cachés ainsi que les défauts préexistants, les hernies relevant de la garantie du constructeur (apparues sans choc).
- ! L'utilisation anormale du bien assuré constatée par une usure excessive en pourcentage et en durée.

#### PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Contrat ferme d'une durée de 24 mois non renouvelable
- ! Limites et plafonds de garantie :
  - **pour la réparation**, 40€ TTC par réparation dans la limite de 2 sinistres par adhésion ;
  - **pour le remplacement**, valeur d'achat TTC vétusté déduite, dans la limite de 350€ TTC (frais de démontage, équilibrage, de montage du Pneumatique de remplacement et Valve inclus) et d'un sinistre par adhésion. Ce plafond est doublé en cas de remplacement du deuxième pneumatique.
- ! Un taux de vétusté, reflet de l'utilisation, de l'usure et de l'ancienneté du pneumatique sera appliqué au prix d'achat TTC, à compter de la date d'achat. Il est exprimé en pourcentage tel que :
  - 1er mois : 0%
  - 2ème au 12ème mois : 25%
  - 13ème au 24ème mois : 50%



## Où suis-je couvert ?

- ✓ La garantie couvre les dommages accidentels survenus en France métropolitaine et dans les pays mentionnés sur la carte verte.
- ✓ La réparation ou l'indemnisation ne pourront être réalisées qu'en France métropolitaine dans un centre Euromaster.



## Quelles sont mes obligations ?

**Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :**

### A l'adhésion au contrat

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur ou son distributeur notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,  
Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur ou son distributeur,  
Régler la cotisation indiquée au contrat.

### En cours de contrat

Déclarer toutes circonstances nouvelles à l'assureur ou à son distributeur ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

### En cas de sinistre

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,

Informé des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement susceptible d'être perçu au titre d'un sinistre,



## Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est due au jour de l'adhésion au contrat d'assurance, concomitant avec l'achat du pneumatique garanti. Elle est indiquée sur la facture d'achat de ce dernier faisant apparaître l'adhésion au contrat d'assurance.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie prend effet à compter de la date de montage du Pneumatique garanti sur le véhicule dans un centre Euromaster pour une durée ferme de 24 mois non renouvelable.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée :

- En cas de disparition ou de destruction totale du pneumatique garanti, suite à un évènement ne donnant pas lieu à la mise en jeu du contrat
- Selon les dispositions de l'article L113-14 du code des assurances.

Lorsque l'assuré a le droit de résilier le contrat, la notification de la résiliation peut être effectuée, au choix de l'assuré :

- 1° Soit par lettre ou tout autre support durable ;
- 2° Soit par déclaration faite au siège social ou chez le représentant de l'assureur ;
- 3° Soit par acte extrajudiciaire ;
- 4° Soit, lorsque l'assureur propose la conclusion de contrat par un mode de communication à distance, par le même mode de communication ;
- 5° Soit par tout autre moyen prévu par le contrat.